

DÉCISION N° 2026-D-008

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées en section C, n°582, 583, 585 1029 et 2310, sur la commune d'Arenthon et en section D, n°281, 282, 286 et 287 sur la commune de Bonneville, situées en rive droite de l'Arve au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération D2019-03-023 du Comité syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, situées en rive gauche droite de l'Arve, incluses dans la trame turquoise et à proximité des parcelles propriété du SM3A, sur les communes de :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	surface
Arenthon	C	582	Les Ouates	60 m ²
Arenthon	C	583	Les Ouates	68 m ²
Arenthon	C	585	Les Ouates	106 m ²
Arenthon	C	1029	Les Ouates	99 m ²
Arenthon	C	2310	Les Ouates	8 628 m ²
Bonneville	D	281	Sous la Balme	1 793 m ²
Bonneville	D	282	Sous la Balme	1 307 m ²
Bonneville	D	286	Sous la Balme	749 m ²
Bonneville	D	287	Sous la Balme	765 m ²
Total acquisition 13 575 m²				

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section C, numéros 582, 583, 585, 1029 et 2310, sur la commune d'Arenthon, pour une emprise de 8 961 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 281, 282, 286 et 287, sur la commune de Bonneville, pour une emprise de 4 614 m²,

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 20 362.50 € ; les frais étant à la charge du SM3A

Article 4 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 5 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 12/01/2026

Le Président, Bruno FORET



Acte certifié exécutoire par le Président
du SM3A

compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le